

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **dix huit septembre** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Claude LIMOUSIN, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Jacques LELIEVRE, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, M. André COUETTE, *ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Claude LIMOUSIN*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Huguette POCHODAY** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 16 juillet 2013, rédigé par Mme Murielle Miaut et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

Ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

A la demande du maire, deux nouveaux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Sites et Images ;
- Décision modificative au budget principal de la commune

1 – Attribution de marchés pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes (Lots n°2, 4 et 10)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 3 juin 2013, le conseil municipal avait approuvé le projet de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes présenté par le maître d'œuvre SELARL CAU, et autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics.

Par cette même délibération, le conseil municipal avait autorisé le maire, ou son suppléant, à signer au nom de la commune les marchés à conclure avec les entreprises dont les propositions auront été retenues par la commission d'appel d'offres.

Il avait été rendu compte aux membres de l'assemblée communale, le 16 juillet 2013, des premiers travaux de la commission d'appel d'offres qui avaient abouti à l'attribution des marchés correspondant aux lots n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12, tandis que les lots n°2, 4 et 10 étaient déclarés infructueux.

Au terme d'une seconde consultation lancée dès le 4 juillet 2013 pour l'attribution de ces trois derniers lots, la commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau, à trois reprises, et toujours dans le cadre de la procédure « adaptée » choisie par le conseil municipal :

- Le lundi 22 juillet 2013 pour procéder à l'ouverture des plis
- Le vendredi 26 juillet 2013 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et autoriser ce dernier à négocier les montants avec les entreprises
- Le jeudi 1^{er} août 2013 pour attribuer les marchés.

Cette seconde consultation a donné les résultats suivants :

Lot n° 2 : Charpente métallique – Couverture étanchéité : Marché attribué à l'entreprise Jacky GAUTHIER pour un montant de 73.350,77 €, soit 87.727,52 € TTC

Lot n° 4 : Menuiserie métallique : Marché attribué à l'entreprise S.M.S. (Serrurerie-Métallerie-Soudure) pour un montant de 87.207,12 €, soit 104.299,72 € TTC

Lot n° 10 : Carrelage : Marché attribué à l'entreprise S.R.S. (Société de Revêtements de Sols) pour un montant de 50.500,00 €, soit 60.398,00 € TTC

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Après avoir pris connaissance des avis prononcés par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend acte des choix opérés par la commission d'appel d'offres attribuant les marchés de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes aux entreprises suivantes :
 - Lot n°2 : Entreprise Jacky GAUTHIER – Montant du marché : 87.727,52 € TTC
 - Lot n°4 : Entreprise S.M.S. – Montant du marché : 104.299,72 € TTC
 - Lot n°10 : Entreprise S.R.S. – Montant du marché : 60.398,00 € TTC
- ☞ confirme l'autorisation qu'il avait donnée à M. le maire de signer toutes les pièces relatives aux marchés à passer avec les entreprises qui seraient retenues par la commission d'appel d'offres (précédentes délibérations des 3 juin et 16 juillet 2013).

2 – Demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais pour les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées liés au réaménagement et à l'extension de la salle des fêtes

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le contrat régional du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais prévoit un financement de la Région Centre pour les travaux d'accessibilité effectués dans les établissements recevant du public (EPR).

Les travaux de réaménagement et d'extension de notre salle des fêtes entrent dans ce cadre d'intervention sous réserve de la production d'un diagnostic accessibilité pour nos EPR de 3^{ème} et de 4^{ème} catégorie.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

- ✓ Après avoir pris connaissance des modalités de financement inscrites au module 6-2 « *Accessibilité handicap des établissements recevant du public et des espaces publics* » du Contrat Régional du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ sollicite une subvention régionale au titre du Contrat Régional du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, pour financer, au taux le plus élevé possible, les travaux d'accessibilité de la salle des fêtes liés à son réaménagement et à son extension ;
- ☞ charge M. le maire de constituer le dossier complet de demande de subvention et de l'adresser dans les meilleurs délais aux instances régionales, via le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

3 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de créer aujourd'hui un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement, en qualité de stagiaire, d'un agent qui parviendra, le 13 novembre 2013, au terme de son contrat de travail CUI-CAE d'une durée de 2 ans effectué au sein de nos services techniques.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 11 (dont 3 à temps non complet) – nouvel effectif : 12 (dont 3 à temps non complet).

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Considérant les besoins des services techniques communaux en terme d'effectif ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 14 novembre 2013 ;
- ☞ adopte la modification du tableau des emplois proposée par le maire ;

- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi nommé au budget principal, chapitre 012 « *frais de personnel* ».

4 – Convention relative à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Il y aurait un intérêt certain pour la commune de profiter de ces conditions financières avantageuses pour créer un nouvel emploi afin d'améliorer le service rendu aux administrés et aux usagers.

Un nouvel agent, recruté dans le cadre des CUI-CAE, pourrait ainsi se voir confier deux types de mission : l'accompagnement périscolaire et les travaux nécessaires à l'entretien et au nettoyage des salles communales.

Aussi, si le conseil municipal en était d'accord, une convention CUI-CAE pourrait être signée avec Pôle Emploi pour une durée initiale de 6 mois avec la possibilité de demander par la suite des renouvellements jusqu'à atteindre une durée totale maximum de 2 ans.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'accompagnement périscolaire et effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et au nettoyage des salles communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de 6 mois – pour l'accompagnement périscolaire et l'entretien/nettoyage des salles communales ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE correspondante proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2013 et 2014 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *frais de personnel* ».

5 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 23 juillet 2013 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur l'exercice budgétaire 2010 d'un montant total de 234,00 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 234,00 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 23 juillet 2013.

6 – Subvention à l'association « Cercle d'Archéologie Militaire du Saint-Amandois »

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'association « Cercle d'Archéologie Militaire du Saint-Amandois », dont le siège est à la mairie de Saint-Amand-Montrond (18200), réunit des collectionneurs et amateurs d'armes en tous genres, d'uniformes et d'équipements, de figurines, d'insignes et de véhicules militaires. Elle manifeste son activité notamment par l'organisation de manifestations de bourses d'échanges, par des sorties ou des réunions amicales.

Au titre de sa participation à l'exposition sur la Première Guerre Mondiale qui se tiendra à la salle polyvalente de Noyers sur Cher à l'occasion de la prochaine commémoration du 11 novembre, cette association a sollicité auprès de la commune une aide financière de 500,00 €.

A l'appui de cette demande en date du 3 septembre 2013, l'association a adressé un dossier à la commune qui comporte un ensemble d'informations sur l'association et sur son projet de réalisation et de financement de son exposition.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder à l'association « Cercle d'Archéologie Militaire du Saint-Amandois » une subvention de 500,00 € pour sa participation à l'exposition consacrée à la Première Guerre Mondiale qui se tiendra du 9 au 12 novembre 2013 à la salle polyvalente de Noyers sur Cher ;
- ☞ dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal ;
- ☞ autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de cette subvention.

6 – Subvention à l'association « Sites & Images »

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'association « Sites & Images », dont le siège est à la mairie de Noyers sur Cher, a pour objet de constituer un fonds documentaire patrimonial sur la commune de Noyers sur Cher, d'en assurer l'archivage et la conservation, de diffuser des informations sur le patrimoine artistique, culturel et touristique de la commune par l'organisation de conférences et expositions, insertions dans la presse, vente de photos et vidéos, publications diverses, site internet, etc.

Dans le cadre de son projet visant à faire paraître et à diffuser un ouvrage consacré à la chapelle Saint-Lazare, cette association a sollicité auprès de la commune une aide financière de 2.865,00 €.

A l'appui de cette demande en date du 6 septembre 2013, l'association a adressé un dossier à la commune qui comporte un ensemble d'informations sur l'association et sur le financement de son projet.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accorder à l'association « Sites et Images » une subvention de 2.865,00 € pour aider au financement de son projet visant à faire paraître et à diffuser un ouvrage consacré à la chapelle Saint-Lazare ;
- ☞ dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal ;
- ☞ autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de cette subvention.

7 – Décisions modificatives au budget principal de la commune

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ Décision modificative n°04-2013

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 3.365 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention pour le Cercle d'Archéologie Militaire du Saint-Amandois	65	6574	500 €
Subvention pour l'association Site & Images	65	6574	2.865 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Taxes foncières	011	63512	3.365 €

→ Décision modificative n°05-2013

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 4.670 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	

Construction d'un WC dans le local communal du 43 rue Nationale	21	2132	4.670 €
---	----	------	---------

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Construction d'un bardage sur le bloc sanitaire de l'ancien camping	21	2142	4.670 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 04-2013 et n° 05-2013 au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

7 – Spectacle de magie pour enfants « Pascaline » du 11 décembre 2013

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle de magie pour enfants intitulé « Pascaline », représenté par Francine Grelet, artiste intermittent du spectacle, le mercredi 11 décembre 2013 après-midi à la salle polyvalente.

Le budget prévisionnel de ce spectacle s'établit à 750 €, incluant le goûter offert aux enfants, et il pourrait être financé à hauteur de 375 € par la Direction de la Lecture Publique du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ donne son accord sur la tenue d'un spectacle de magie destiné aux enfants et intitulé « Pascaline » dans la salle polyvalente le mercredi 11 décembre 2013 après-midi;

☞ adopte le budget prévisionnel de 750 € présenté par Mme Dameron ;

☞ précise que toutes les entrées seront gratuites ;

☞ sollicite une subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique placée auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé possible.

8 – Apurement de l'état de l'actif

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Il avait été procédé au 31 décembre 2002 à un important travail de mise en concordance de l'état de l'actif tenu par le receveur municipal et de l'inventaire tenu par la mairie, en application de la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations.

Cette même circulaire préconise d'effectuer un apurement progressif des biens renouvelables.

Ainsi, il conviendrait aujourd'hui, si le conseil municipal en est d'accord, de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens renouvelables acquis avant le 1^{er} janvier 2006 considérés, ce jour, comme totalement amortis, ainsi que les biens devenus désuets ou hors service.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations ;
- ✓ Considérant que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables ;
- ✓ Considérant la proposition de M. Joël Daire de sortir de l'actif les biens renouvelables acquis depuis plus de 7 ans au 1^{er} janvier 2013, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2006, qui, par nature, se déprécient rapidement et irrémédiablement, et sont donc considérés à ce jour comme totalement amortis ;
- ✓ Considérant la proposition de M. Joël Daire de sortir également de l'actif tous les différents matériels et logiciels désuets ou hors service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas maintenir à l'état de l'actif les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2006 considérés ce jour comme totalement amortis, ainsi que ceux devenus désuets ou hors service concernant les comptes :
 - 2152 : installations de voirie
 - 21578 : matériel et outillage de voirie
 - 2183 : matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 : mobilier
 - 2188 : autres immobilisations corporelles

APUREMENT DE L'ETAT DE L'ACTIF

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Libellé
2005	2005-001-INS	Panneaux d'affichage
2005	2005-001-MAT	Tondeuse
2005	2005-003-MAT	Taille-haie
2005	2005-011-MAT	Nettoyeur
2002	2002-018-BUR	Lecteur Zip secrétariat mairie
2005	2005-001-BUR	Ordinateurs service comptabilité
2006	2006-001-BUR	Trois micro ordinateurs bureau
2006	2006-002-BUR	Imprimante centre de loisirs
2006	2006-003-BUR	Scanner bibliothèque
2006	2006-004-BUR	Matériel informatique
2007	2007-001-BUR	Onduleur
2007	2007-002-BUR	Ordinateurs mairie et centre de loisirs
2008	2008-004-BUR	Serveur informatique
2005	2005-001-MOB	Rayonnages école élémentaire
2005	2005-002-MOB	Chaises et fauteuil groupe scolaire
2005	2005-003-MOB	Tables rondes groupe scolaire
2005	2005-001-DIV	Congélateur cantine
2005	2005-002-DIV	Appareil photo numérique
2005	2005-002-MAT	Aspirateurs écoles
2005	2005-003-DIV	Panneaux basket cour école
2005	2005-005-MAT	Chaises et malles centre de loisirs

2005	2005-006-MAT	Glacière rigide centre de loisirs
2005	2005-007-MAT	Tentes de camping centre de loisirs
2005	2005-008-MAT	Matériel de camping centre de loisirs
2005	2005-009-MAT	Matériel de camping centre de loisirs
2005	2005-010-MAT	Caisses de rangement centre de loisirs
2005	2005-011-MAT	Poste de radio centre de loisirs

9 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Lors de sa réunion du 6 juin 2011, le conseil municipal avait adopté un règlement intérieur pour la garderie périscolaire (garderie du matin et du soir ainsi que durant la pause méridienne), élaboré par la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, et décidé son entrée en vigueur lors de la rentrée scolaire 2011-2012.

Ce règlement intérieur, qui comprend 9 articles, était rendu nécessaire en raison de l'indiscipline constatée chez de nombreux enfants et du non-respect de règles élémentaires par certains parents.

Il serait nécessaire de lui apporter aujourd'hui une légère modification touchant l'article 5, où il conviendrait de préciser que « *durant les garderies périscolaires et la pause méridienne, les enfants sont sous l'autorité du personnel communal et doivent lui obéir* ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la nouvelle version du règlement intérieur de la garderie scolaire annexée à la présente délibération, et dans laquelle les dispositions de l'article 5 ont été complétées.

10 – Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

L'accueil de loisirs municipal « pour les enfants », structure de la commune de Noyers-sur-Cher, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans en période scolaire (les mercredis) et en période de vacances.

Cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a vocation à proposer des activités éducatives de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants en leur permettant de gérer leurs temps de loisirs et d'exercer leur liberté de choix selon leur rythme et leurs besoins.

Il a pour obligation de se doter d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui définissent l'organisation et l'approche éducative des activités proposées. S'agissant de son fonctionnement, le règlement intérieur, qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal, définit les modalités d'organisation et les obligations réciproques. Il a pour but d'informer, dans un souci de sécurité et de bien être de l'enfant.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs destiné aux enfants âgés de 3 à 11 ans, annexé à la présente délibération.

11 – Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

L'accueil de loisirs municipal « pour les adolescents », structure de la commune de Noyers-sur-Cher, accueille les ados âgés de 11 à 18 ans durant les périodes de vacances scolaires.

Cet accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a vocation à proposer des activités éducatives de loisirs diversifiées et adaptées aux ados en leur permettant de gérer leurs temps de loisirs et d'exercer leur liberté de choix.

Il a pour obligation de se doter d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique qui définissent l'organisation et l'approche éducative des activités proposées. S'agissant de son fonctionnement, le règlement intérieur, qui est soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal, définit les modalités d'organisation et les obligations réciproques. Il a pour but d'informer, dans un souci de sécurité et de bien être de l'adolescent.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans, annexé à la présente délibération.

Etat des décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-29 du 20 août 2013 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – Case n° 25 – Concession n° 1543 – d'une durée de 30 ans au nom de Michaud-Berger.
- Décision n° 2013-30 du 22 août 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 8.552,31 € TTC, avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO, pour la fourniture d'un parcours de santé constitué de dix ateliers.

Informations diverses

- La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. Pour cette année scolaire 2013-2014, les 7 classes de l'école élémentaire accueilleront 149 élèves, tandis que les 4 classes de l'école maternelle en accueilleront 97. En ce qui concerne les nouveaux rythmes scolaires qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2014, une réflexion est en cours, associant les enseignants et les parents d'élèves. Elle devrait aboutir, dans un premier temps, à la production d'un avant-projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) avant fin décembre 2013. S'agissant des 3 heures hebdomadaires d'activités éducatives

qui impacteront le budget communal, M. le maire indique qu'il ne suivra pas l'exemple de certaines collectivités qui ont décidé de demander une participation financière aux familles.

- Les travaux d'aménagement du bureau de la directrice de l'école maternelle sont en cours. Quant à ceux qui concernent l'agrandissement de l'entrée du garage de l'autocar scolaire, ils ont démarré ce jour.
- M. Lerat organisera une visite des principales installations du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable à Monthou-sur-Cher, St-Romain-sur-Cher et Thésée, le samedi 28 septembre au matin, pour les membres du conseil municipal intéressés par le sujet.
- La célèbre romancière Irène Frain viendra dédicacer ses œuvres à la salle polyvalente de Noyers-sur-Cher le samedi 21 septembre à partir de 15 h 00.
- En raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes de Noyers, le traditionnel goûter de Noël des aînés aura lieu cette année à la salle des fêtes de St-Romain-sur-Cher, mise gracieusement à la disposition de notre CCAS par la municipalité de St-Romain-sur-Cher le dimanche 1^{er} décembre. Ce goûter sera animé par l'accordéoniste Martine Lacour.
- Le Forum des Associations qui s'est tenu à l'île plage samedi dernier a enregistré une bonne fréquentation malgré une météo exécrable. M. Limousin, adjoint en charge de la vie associative, a, comme à son habitude, œuvré sans compter pour la réussite de cet important rendez-vous annuel.
- Les travaux de la salle des fêtes ont démarré comme prévu le 19 septembre dernier. Il est à noter la présence d'amiante dans les deux piliers qui sont situés à l'entrée de la salle. Des mesures spécifiques de protection des travailleurs devront donc être prises en raison de la réglementation drastique qui s'applique en la matière.
- Le permis de construire qui a été déposé le 16 juillet 2013 par la société d'HLM Loir-et-Cher Logement pour la construction, dans la rue de Beauséjour, de 10 logements et d'une petite salle polyvalente destinés aux seniors, est toujours en cours d'instruction, les avis des différents services de l'Etat n'ayant pas tous été rendus.
- Le bilan provisoire des expositions qui se sont déroulées à la chapelle Saint-Lazare tout au long de l'été est très encourageant avec pas moins de 2.230 visiteurs et des artistes-exposants globalement très satisfaits. Sans nul doute que la fréquentation pourrait être encore largement améliorée lors des prochaines saisons avec la mise en place d'une meilleure signalisation.
- Le Jardin du Souvenir qui est situé dans l'enceinte du cimetière et où sont dispersées les cendres des défunts, vient de faire l'objet d'un embellissement par la mise en place d'un entourage de buis.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 45.